

ARRÊTÉ MUNICIPAL n° AT2024-167
Travaux d'élagage - abattage
Route du Château de Bebec – Villequier/Rives-en-Seine

Le Maire de la commune de RIVES-EN-SEINE,

Vu

- Le code de la route,
- Le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2213-1 et suivants,
- Les arrêtés du 24 novembre 1967 et du 07 Juin 1977 modifiés, relatifs à la signalisation des routes,
- L'arrêté du 6 novembre 1992 modifié relatif à la signalisation routière temporaire,
- La demande en date du 25 juillet 2024 de l'entreprise KRELAG sise 300 route du Manoir – 76560 OHERVILLE pour le compte d'ENEDIS pour des travaux d'élagage et abattage rue du Château de Bebec à Villequier/Rives-en-Seine.

Considérant que :

- Pendant le déroulement des travaux il y a lieu de régler la circulation,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les 29 et 30 août 2024, l'entreprise KRELAG est autorisée à procéder à l'élagage et abattage des arbres situés route du Château de Bebec.

Article 2 : Les 29 et 30 août 2024, la rue du Château de Bebec sera interdite à la circulation. La circulation sera rétablie dès la fin des opérations.

Article 3 : Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter de la mise en place par KRELAG de la signalisation correspondant aux prescriptions de l'article 1 et 2.

La signalisation sera mise en place par l'entreprise KRELAG. A l'issue du chantier, l'entreprise KRELAG est tenue de remettre la voirie en l'état.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Il est également susceptible de faire, au préalable, l'objet d'un recours administratif. Un recours contentieux pourra ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

Article 6 : La Directrice des Services Techniques est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à l'intéressé.

Ampliation sera adressée à Monsieur l'Adjudant-Chef Commandant la BTA de Rives-en-Seine, à Mesdames et Messieurs les garde-champêtres de la communauté d'Agglomération Caux Vallée de Seine, au service rudologie de la Communauté d'agglomération Caux Vallée de Seine.

Fait à Rives-en-Seine, le 8 août 2024

Le Maire,
Bastien CORITON

Bastien Coriton

Publié sur le site Internet
de la Ville le 28/08/2024

